

## **Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Groenland sur l'échange de renseignements en matière fiscale**

du 20 mars 2015

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 20 août 2014<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'accord du 7 mars 2014 entre la Confédération suisse et le Groenland sur l'échange de renseignements en matière fiscale<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 20 mars 2015

Le président: Claude Hêche  
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 20 mars 2015

Le président: Stéphane Rossini  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 31 mars 2015<sup>4</sup>

Délai référendaire: 9 juillet 2015

1 RS 101  
2 FF 2014 6157  
3 RS 0.681.314.01; FF 2014 6179  
4 FF 2015 2559

